

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services à la population**

**DÉCISION 2022 – 638 – MISE A DISPOSITION D'UN ÉCRAN  
GÉANT – LES JEUX OLNNAIS - AACO**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un écran géant avec l'AACO située à la Mairie annexe de la Jarrie – 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Hervé CAILLAUD en sa qualité de Président pour l'organisation des Jeux Olonnais qui auront lieu le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 au Parc de la Jarrie.

**Article 2:** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint